

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/24/2021040105/justel>

Dossier numéro : 2021-01-24/04

Titre

24 JANVIER 2021. - Arrêté royal relatif à l'émission en 2021 de pièces de monnaie commémoratives

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 03-02-2021 page : 8167

Entrée en vigueur : 03-02-2021

Table des matières

Art. 1-30

Texte

Article [1er](#). A l'occasion du 5ème anniversaire de la reconnaissance de la culture de la bière belge en tant que patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, sont émises en 2021 des pièces de 2 « euros.

[Art. 2](#). A l'occasion du Championnat d'Europe de football en 2021, sont émises en 2021 des pièces de 2 « euros.

[Art. 3](#). A l'occasion du 75ème anniversaire de la publication de la première bande dessinée de Blake et Mortimer, sont émises en 2021 des pièces de 5 euros en cupro-nickel et des pièces de 25 euros en or.

[Art. 4](#). A l'occasion de l'année européenne du rail sont émises en 2021 des pièces de 5 euros en cupro-nickel.

[Art. 5](#). En 2021, sont émises des pièces en argent de 5 euros, à l'occasion du 175ème anniversaire la naissance de l'inventeur Charles Van Depoele.

[Art. 6](#). En 2021, sont émises des pièces en argent de 10 euros et des pièces en or de 50 euros, à l'occasion du 500ème anniversaire de l'émission des pièces de la période la deuxième ordonnance de l'empereur Charles Quint.

[Art. 7](#). En 2021, sont émises des pièces en argent de 20 euros, à l'occasion du 100ème anniversaire de la naissance du peintre Roger Raveel.

[Art. 8](#). En 2021, sont émises des pièces en or de 12,50 euros en l'honneur d'Anvers, la ville du diamant.

[Art. 9](#). Les pièces visées aux articles 1 et 2 ont les caractéristiques suivantes :

- alliage : cuivre 63 % - zinc : 37 % ;
- poids : 10,50 grammes ;
- diamètre : 25,65 millimètres.

[Art. 10](#). Les pièces visées aux articles 3 et 4 en cupro-nickel ont les caractéristiques suivantes :

- alliage : cuivre 75 % - nickel : 25 % ;
- poids : 12,67 grammes ;
- diamètre : 30,10 millimètres.

[Art. 11](#). Les pièces en or visées à l'article 3 ont les caractéristiques suivantes :